



ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
18 AVENUE DES MÉSANGES
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN

DST-CD/FP/SF
n° ST2024-ARR.252
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la route,
Vu l'autorisation de la **commune de Montfermeil**, en date du 25 juillet 2024, dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable n° DP 93047 24 C0075,
Vu la demande formulée par l'entreprise **C RTPB**, en date du 18 septembre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise les travaux, demandés par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un branchement électrique souterrain, au droit du n° 18, avenue des Mésanges,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 18, avenue des Mésanges, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

C RTPB – 6, avenue des Verriers – 02600 VILLERS COTTERETS
Tél : 03.23.96.92.36 - Courriel : crtpbprotys@outlook.fr

Pour le compte de :
ENEDIS – Bâtiment VENDOME 1 - 12, rue du Centre — 93160 NOISY-LE-GRAND
Tél : 01.41.67.91.24

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit du n° 18, avenue des Mésanges, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 3

À partir du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au vendredi 15 novembre 2024 inclus, le cheminement piéton sera dévié côté opposé aux travaux, protégé par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 28 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire, par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gerard GINAC**



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publié - Notifié le 04 NOV. 2024
Montfermeil, le 04 NOV. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.